



**LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18^{ème} ARRONDISSEMENT**

Séance du 16 octobre 2017

Objet : Approbation du mode de gestion du service de la restauration scolaire du 18^{ème} arrondissement à la rentrée 2018-2019

Exposé des motifs

Le contrat de la délégation de service public de la restauration scolaire du 18^{ème} arrive à son terme le 31 août 2018. Il est question aujourd'hui de choisir ou non de maintenir le principe d'une délégation pour la gestion de ce service public.

Ce mode de gestion existe dans le 18^{ème} depuis 1993. La prestation comprend actuellement la fabrication des repas, leur livraison, le service sur place dans les satellites, l'encaissement des recettes des familles ainsi que l'ensemble de la maintenance des équipements.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la Caisse des écoles a convoqué la réunion de la commission DSP pour recueillir son avis quant au mode de gestion des cantines scolaires à l'issue du contrat actuel.

Afin d'exposer au mieux les motifs de l'avis rendu par la commission, le compte-rendu est annexé au présent exposé des motifs.

Il est proposé au Comité de prendre acte de cet avis et d'en délibérer.

DELIBERATION

- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L1411-4 du CGCT ;
- Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Vu le décret du 1^e février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- Vu l'avis favorable de la Commission DSP réunie le 9 octobre 2017 ;
- Vu le contrat de délégation du service public de la restauration scolaire conclu entre la Caisse des écoles du 18^{ème} arrondissement et la société Sogeres pour une durée allant du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2018 ;
- Vu le projet de délibération en date du 16 octobre 2017 par lequel Monsieur le Président propose l'approbation du principe de délégation du service public de la restauration scolaire du 18^{ème} arrondissement à la rentrée scolaire 2018-2019 ;
- Considérant la nécessité de procéder aux travaux préparatoires au renouvellement du contrat de délégation du service public de la restauration scolaire ;

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Est approuvé le principe d'une délégation du service public de la restauration scolaire pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Article 2 : la Caisse des écoles devra s'assurer de la sécurité juridique de la délégation de service public en comparaison avec d'autres modes de gestion, l'objectif étant de garantir la sécurisation du futur contrat.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France, Bureau du Contrôle de la Légalité,
- Monsieur le Trésorier principal des Établissements Publics Locaux,
- Madame la Directrice des Affaires scolaires de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 16 octobre 2017


Eric Lojoindre

Président de la Caisse des écoles
Maire du 18^{ème} arrondissement